

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2023</p> <p>Date de publication : 24 novembre 2023</p>	<p>DÉLIBÉRATION</p> <p>2023/56</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/56

OBJET : URBANISME – Demande de subvention au FNADT relative à la conduite d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halle et la construction d'un local pour la police municipale

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/56 – URBANISME – Demande de subvention à la conduite d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halle et la construction d'un local pour la police municipale

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est engagée dans le renouvellement urbain de son centre-ville au niveau de l'avenue Grivot. Ainsi, il y a lieu de valoriser l'espace constitué par la parcelle AW 228, bande enherbée longeant l'avenue d'une superficie de 372 m².

Inscrit dans le programme Petites Villes de Demain signé en date du 16 juin 2023, l'aménagement prévoit en partie nord la construction d'une halle, passage couvert d'environ 300 m² permettant l'abritement d'une partie du marché, la création d'un espace abrité qualitatif pour les passants. En partie sud, la construction du local de police municipale permet de recentrer cet équipement en centre-ville, d'en améliorer la visibilité auprès des Arnolphiens, ainsi que d'y adjoindre un WC public avec, si possible, un petit local de stockage matériel.

Dès lors, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour procéder aux études de conception de ces deux bâtiments, en vue de l'établissement des plans et de la préparation des dossiers de permis de construire. A l'heure actuelle, ces études sont estimées à 32 000 € HT.

Le Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT) apporte le soutien de l'Etat, investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Il permet de financer jusqu'à 80% d'études opérationnelles dans la limite de 25 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Préfet l'attribution d'une subvention au titre du FNADT à hauteur de 25 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre-conception de la halle et de la police municipale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la Convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 16 juin 2023,

VU la délibération n° 2023/55 en date du 21 novembre 2023 portant acquisition de la parcelle n° AW 228

CONSIDÉRANT l'éligibilité des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre-conception d'une halle couverte et d'un local de police municipale au FNADT,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **2 Ne participent pas au vote** : *M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du FNADT à hauteur de 80% d'un plafond de dépenses éligibles (31 250 € HT), pour la conduite des études opérationnelles de construction d'une halle et d'un locale de police municipale sur la parcelle AW 228, montant estimé à 32 000 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication